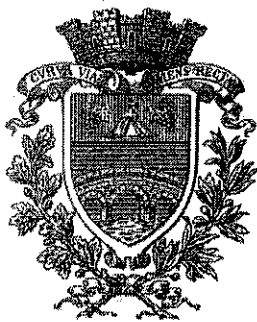


# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2019



2019 - 14 CHARTE DES TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

8.8.5 SL/HB

Conseillers municipaux présents : 38  
 Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 15  
 Conseillers municipaux excusés, non représentés : 00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le programme d'action générale de l'Union Européenne pour l'environnement qui énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Vu la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, adoptée en France en avril 2014, qui fixe comme objectif de réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement du 21 janvier 2019,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** la charte d'engagement des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et l'exécuter, ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

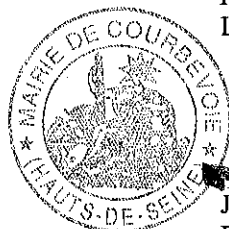
**Délibération adoptée par**

**Votes pour :** 53

**Vote contre :** 00

**Abstention :** 00

Et ont signé les Membres Présents,  
 Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire,



Jacques KOSSOWSKI  
 Président du Territoire Paris Ouest La Défense

**Délibération transmise en Préfecture le** 29 JAN. 2019

**Délibération affichée en mairie le** 29 JAN. 2019

**Délibération notifiée le**

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

## **RAPPORT : Charte des territoires sans perturbateurs endocriniens**

Dans la continuité de ses engagements en matière de développement durable et de protection de la santé environnementale, la Ville souhaite établir un partenariat avec l'association Réseau Santé Environnement (RSE).

Agréée par le Ministère de la santé, le RSE est notamment à l'origine de l'interdiction du bisphénol A en 2010 (polluant présent dans les biberons) et de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens. Il bénéficie, par ailleurs, d'un soutien de la Fondation de France.

Le RSE porte une attention particulière sur une famille de perturbateurs endocriniens, les phtalates, qui ont notamment une incidence importante sur le développement de l'enfant lors de la grossesse. Ils se retrouvent dans les cosmétiques, plastiques, sols PVC... et ont des impacts sur les écosystèmes (modification de l'ADN, féminisation massive de certains poissons...).

Il est ainsi proposé d'adhérer à la charte d'engagement des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens. Celle-ci a pour objectif d'accompagner la mise en place d'un plan d'actions pour agir sur la diminution de l'usage de produits nocifs pour la santé. Elle porte principalement sur :

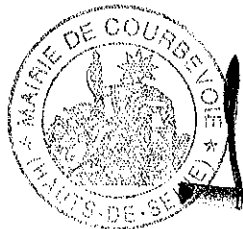
- l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires et biocides,
- la réduction à l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation,
- la prise en compte de cette thématique dans les marchés publics,
- la mise en place d'un suivi quant aux actions menées,
- l'information régulière sur l'avancement des engagements.

Plusieurs projets de la Ville déjà existants relèvent de cette charte :

- l'interdiction depuis 2006 de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts publics,
- la mise en place de la labellisation écolocrèche et l'élimination progressive des produits dangereux pour la santé,
- l'élimination des composants plastiques dans les cantines scolaires,
- l'engagement de la Ville pour la mise en place d'une politique de santé environnementale via un service dédié.

Il est demandé au Conseil d'approuver la charte d'engagement des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

Président du Territoire Paris Ouest La Défense